

## BIENVENUE EN CRÈTE

### CLUB 3000 GOUVÈS BAY\*\*\*\*

Imaginez... Une ambiance calme et sereine.  
À 700 m de la plage! Hôtel familial de petite capacité.  
L'établissement est au cœur de la bourgade de Kato Gouvès, à l'est d'Héraklion et en front de mer. Il se situe 18 km à l'est de la ville d'Héraklion et à 12 km de son aéroport (transfert 20 mn). Face à l'île Dias, Kato Gouvès est situé en plein centre de l'île, point de départ idéal permettant de visiter pratiquement toute la Crète. Hersonisos, la station balnéaire renommée pour sa vie nocturne se situe à 9 km, Agios Nikolaos, le St Tropez crétois, se trouve à 35 km, le Palais de Knossos à 15 km, tandis que le magnifique aquarium Cret@quarium est à moins de 3 km.



du 27 septembre au  
04 octobre 2021 départ de  
Luxembourg le lundi avec pré  
et post acheminements depuis  
le parking du C.E. à  
Hagondange.



## L Hébergement

Les 95 chambres doubles équipées d'1 ou 2 lits, offrent une vue jardin, piscine, montagne ou mer montagne ou mer latérale. Toutes les chambres sont dotées d'un balcon, de la climatisation, d'une télévision par satellite à écran plat, d'un réfrigérateur et d'un mini-coffre (2 €1 jour, tarif indicatif 2020). Salle de bain équipée d'une douche avec WC et d'un sèche-cheveux. Capacité d'accueil maximale 3 adultes et un enfant ou 2 adultes et 2 enfants. Chambres quadruples équipées d'un grand lit ou de 2 lits simples + 2 lits superposés.



## La Restauration et formule « All Inclusive »

Vous prendrez tous vos repas au restaurant « Malena » qui vous proposera des buffets et repas variés à base de mets grecs crétois et internationaux. Soirées thématiques (grec, italien, chinois). Boissons chaudes et froides (Café, boissons non alcoolisées et jus de fruit, bière pression, vins blanc et rouge) proposées pendant les repas. Restaurant avec vue sur la piscine et sur la mer. Possibilité de prendre le petit déjeuner dans la chambre (payant). - Pool-bar près de la piscine.



## Animation

Animation 100 % francophone

- Animation découverte cours de langue, spectacle découverte par l'équipe d'animation écrit et mis en scène par un professionnel,  
**Balade à pieds gratuites, ou avec petite participation pour le transport, accompagnées par un animateur pour découvrir les curiosités locales et les plus beaux panoramas...**
- Animation ludiques : jeux quizz, prêt de jeux et bibliothèque
- Animation sportive : pétanque, réveil musculaire, sport de la forme.
- Soirées animées tous les soirs : spectacles, cabarets, soirées dansantes.



## Balade découverte et partage

Favoriser l'échange entre nos voyageurs et les populations locales à travers des rencontres insolites et solidaires. Une insolite « balade découverte & partage » est proposée en partenariat avec les bénévoles d'une association ou d'une fondation locale.

## Les enfants et ados (pendant les vacances scolaires)



Pour les 3 à 12 ans, pendant les vacances scolaires, activités ludiques et sportives, mini-disco et spectacles avec des animateurs diplômés. Formule Super Club : boissons et un goûter sont proposés pendant la journée. réservation sur demande : kit bébé comprenant baignoire et thermomètre de bain, chauffe biberon et poussette.  
Anim'ados de 13 à 17 ans en juillet/août.

## Les Loisirs

- Piscine extérieure pour adultes, avec bassin pour enfants
- Parasols et transats autour de la piscine : gratuit
- Solarium
- Aire de jeux pour enfants
- Volley, tennis de table, terrain de mini-foot
- Plage à 700 m. Petite plage au pied de l'hôtel (route à traverser)  
équipée de transats et parasols (gratuit)

## Services

- Wi-Fi gratuit. Possibilité de louer un Router, avec supplément
- Parking gratuit.
- Réception ouverte 24h/24
- Prêt de fer à repasser à la réception.
- Spa ,sauna, massage (payant)
- Mini-market (souvenirs, bijoux)
- Location de voitures
- Bureau de vente excursions

## Infos pratiques

Formalités : Pour les passagers de nationalité française : carte nationale d'identité plastifiée ou passeport (carte ou passeport impérativement en cours de validité).

Monnaie : l'euro.

Décalage horaire : + 1h

Langue : le grec- Anglais parlé dans les lieux touristiques

Climat : méditerranéen, printemps et automne doux, été chaud.

Transport Aérien : France / Héraklion : 3 h 15 environ.

Transfert: aéroport/club 3000/aéroport: 2J minutes environ en autocar

Santé : Pas de mise en garde particulière. Voltage : 220 volts.

Animaux non admis dans cet hôtel

### Adresse

Club 3000 GOUVES BAY  
Agios Konstantinou, Kato Gouvès,  
Gouvès, Crète 70014  
GRECE

Si vous constatez une non-conformité sur place ou si vous rencontrez une quelconque difficulté, vous pouvez demander de l'aide : [gouvesbay@touristravacances.com](mailto:gouvesbay@touristravacances.com)

Merde Crète



## L'animation adultes Découverte et Culture

Tournée vers la convivialité, le respect mutuel, la découverte du pays et la fête, l'animation sur les Club 3000 est 100% francophone et assurée par une équipe compétente.

C'est une véritable découverte du pays et de sa culture qui est proposée. Hormis une gamme complète d'excursions, accompagnées par des professionnels, chaque équipe organise un programme parallèle d'animation, sorties et balades GRATUITES!

## Des soirées variées pour tous

Des spectacles, cabarets ou pièce de théâtre, des soirées dansantes, des soirées liées à l'environnement et à la découverte, des spectacles enfants, des soirées grands jeux interactifs, des soirées musicales, artistes et tournées nationales, des soirées dansantes avec orchestre et DJ, des artistes locaux, des grands spectacles réalisés par l'ensemble de l'équipe

## Une autre façon de voyager Un tourisme durable et solidaire



Dans chaque Club 3000, partez à la rencontre des populations et vivez avec elles des moments de partage uniques. Des balades en petit groupe pour soutenir les projets d'une association locale. Pour chaque balade achetée, une participation solidaire de 6 € est versée à l'association (dont 3€ inclus dans le prix et 3 € versé en plus par Touristra Vacances).



## Le plaisir d'une table de qualité

Petit-déjeuner, déjeuner et dîner : des buffets frais et variés permettent aux vacanciers de composer les entrées et desserts à leur goût. Self-service pour les plats chauds : légumes, féculents et deux viandes ou poisson au choix en sauce et en grillades. Les repas sont l'occasion de découvrir le pays à travers ses spécialités culinaires. À table, eau, boissons non alcoolisées et jus de fruits, bière pression, vins blanc et rouge sont compris.

## formule « tout compris »

Au bar piscine : eau minérale, café, thé, infusion, boissons avec et sans alcool, bière pression, cocktails nationaux, glaces spécifiques, collations chaudes et froides servies de 11 h 30 à 12 h 30 et de 16 h 30 à 18 heures.

## SERVICE BILLETTERIE

Pour tous vos besoins de transports (train, avion, autocar, bateaux...) notre équipe du service billetterie est à votre disposition.

Tél. : 01 55 82 80 54 / 80 51

montreuil@touristravacances.com

## LE PRIX COMPREND :

- Les transferts aller et retour aéroport de Luxembourg, en bus depuis le parking du C.E. à Hagondange,
- **le** transport aérien Luxembourg / Héraklion / Luxembourg sur vols Lux air (*horaires de vols et escales non connus au moment de l'établissement du devis et communiqués en temps utile avant le début( du voyage),*
- les transferts aéroport/Club 3000/aéroport,
- les taxes d'aéroport obligatoires (tarifs connus à ce jour, sous réserve de majorations et de hausses carburant en 2021) et la taxe carbone,
- un cocktail de bienvenue lors de la réunion d'accueil,
- la pension complète (premier et dernier repas à l'hôtel selon les horaires d'avion, maxi 14 déjeuners + diners/sem.),
- la boisson incluse aux repas (vin et eau minérale à discrétion),
- la formule «tout compris boissons » comprenant les boissons non alcoolisées et alcools locaux à volonté (adultes+18 ans) servis au bar piscine de 11h à 23 h.  
l'animation 100% francophone en journée et en soirée assurée par l'équipe d'animation Club 3 000,
- le programme complet de découverte sur le Club: balades, cours de cuisine, de langue, forums etc. et les balades découvertes pour découvrir les environs et la vie locale en compagnie d'un animateur,
- la mise à disposition d'un kit bébé (baignoire, thermomètre de bain, chauffe biberon et poussette),
- la taxe de séjour,
- les frais de dossier,
- l'assurance assistance-rapatriement,
- l'assurance annulation/interruption de séjour/bagages/retard d'avion.

## LE PRIX NE COMPREND PAS :

- Les excursions facultatives proposées au Club 3 000, les dépenses à caractère personnel, les pourboires, les surcharges éventuelles carburants et taxes, les repas supplémentaires sur place,
- le supplément chambre individuelle. + 329 € / 165 € pour le célibataire actif par semaine (sous réserve de disponibilités).

## Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait

*La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.*

*Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. Touristra Vacances est entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.*

*En outre, comme l'exige la loi, Touristra Vacances dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle(s) deviendrait(en)t insolvable(s).*

### **Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 tels que transposés dans le code du tourisme :**

- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.
- En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.
- Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
- Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
- L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
- Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. Touristra Vacances a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (APST : 15, rue Carnot 75017 Paris - France ) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de Touristra Vacances.
- [Site internet sur lequel on peut consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national :  
[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?jsessionid=501DC0DFCB428D78C3F07B0FC43B04D1.tplgfr31s\\_1?cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20180701](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?jsessionid=501DC0DFCB428D78C3F07B0FC43B04D1.tplgfr31s_1?cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20180701) ]

# ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **EUROP ASSISTANCE SA**

Produit : **Touristra - Multirisque**



Société Anonyme dont le siège social est situé 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France) sous le numéro 4021295.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le contrat d'assurance voyage Touristra « Multirisque » a pour objectif de garantir les personnes physiques assurées lors de leurs déplacements de loisirs ou professionnels en France ou à l'étranger et dont la durée n'excède pas 90 jours consécutifs.

## Qu'est-ce qui est assuré?

- v' **Annulation de voyage**: remboursement des acomptes ou toute somme conservée par l'organisateur du voyage, et selon les conditions de vente, lorsque l'Assuré est dans l'obligation d'annuler son voyage avant le départ pour cause de :
  - Maladie, accident, décès,
  - Complication de grossesse,
  - Sinistre aux locaux privés ou professionnels,
  - Convocation devant un tribunal,
  - Convocation à un examen de rattrapage,
  - Contre-indication de vaccination,
  - Licenciement économique,
  - Obtention d'un emploi ou stage par Pôle emploi,
  - Dommages graves au véhicule dans les 48h avant le départ,
  - Mutation professionnelle,
  - Suppression ou modification des congés par l'employeur,
  - Vol des papiers d'identité.
- v' **Transport manqué à l'aller (aérien ou de train)** : remboursement du coût supplémentaire d'un nouveau billet à condition que l'Assuré prenne le premier vol ou train disponible
- v' **Retard de transport (aller et retour)** : indemné en cas de retard d'avion ou train supérieur à 4 heures
- v' **Correspondance manquée**: remboursement des frais de repas, de rafraîchissement, de transfert et de la nuitée d'hôtel en cas de retard de transport (avion ou train) entraînant une rupture de correspondance pour des raisons techniques ou atmosphériques
- v' **Interruption de séjour**: indemnité lorsque le séjour est interrompu ou lorsque le billet retour n'a pas été utilisé pour l'un des motifs suivants :
  - Rapatriement médical de l'Assuré,
  - Retour sans organisation par nos soins mais sur justification médicale auprès de nos services
  - Si un proche parent se trouve hospitalisé ou décède,
  - Maladie, accident grave ou décès du remplaçant professionnel ou de la personne en charge de vos enfants mineurs ou d'une personne handicapée vivant sous votre toit. Ces personnes doivent être désignées à la souscription du contrat.
  - Suite au décès du beau-frère, belle-sœur, gendre, belle-mère, beau-père, belle-mère, tuteur légal afin d'assister aux obsèques,
  - Suite à un sinistre survenu au domicile, dans la résidence secondaire ou dans les locaux professionnels ou exploitation agricole,
  - Convocation devant un Tribunal (témoin ou juré d'Assises)
  - Convocation pour la greffe d'un organe ou pour une adoption d'enfant.
- v' **Bagages et effets personnels**:
  - Vol, destruction totale ou partielle
  - Perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport
  - Retard de livraison de bagages de plus de 24 heures,
  - Frais de reconstitution des papiers d'identité en cas de vol pendant le voyage.
- v' **Responsabilité civile à l'étranger** : prise en charge des conséquences pécuniaires liées à des dommages causés à un tiers et prise en charge de la défense.

L'intervention de l'Assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Montants des Garanties fourni dans les Dispositions Générales.

## Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- La garantie « Annulation de voyage » ne couvre pas les frais de dossier ni la prime d'assurance.
- La prestation « Retard d'avion » ne s'applique pas si l'Assuré est transféré sur une autre compagnie.
- La garantie « Retard de transport » n'est pas cumulable avec la garantie « Correspondance manquée » et vice-versa.



## Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

### Les exclusions générales applicables au contrat :

Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,

La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,

Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,

Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance),

Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,

Tout acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie du contrat.

### Les exclusions propres à chacune garantie ou prestation :

Chaque garantie comporte des exclusions telles qu'indiquées dans les Dispositions Générales.



## Où suis-je couvert ?

Les garanties d'assurance s'appliquent dans le monde entier.

## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- Lors de la souscription du contrat :
  - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- En cas de sinistre :
  - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

## Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les primes sont payables selon les modalités précisées lors de l'adhésion et dans les Dispositions Générales et Particulières.

## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La garantie « Annulation de voyage » prend effet le jour de la souscription au présent contrat et expire le jour du départ.
- Les autres garanties d'assurance prennent effet aux dates de voyage indiquées sur la facture délivrée par l'organisateur du voyage souscripteur du contrat.
- Dans tous les cas, les garanties cessent automatiquement 90 jours après le jour du départ.

## Comment puis-je résilier le contrat ?

- Modalités de rétractation :
  - L'adhérent a le droit de se rétracter de son adhésion si l'adhésion a été achetée plus de 30 jours avant la date de départ et si la période de couverture est supérieure à un mois, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation. Dans ce cas, vous pouvez vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'adhésion.
- Modalités de résiliation :
  - Le contrat prend fin à sa date d'expiration et ne nécessite pas de démarche particulière pour être résilié à échéance.

### **INSCRIPTION :**

bulletin d'inscription à retirer à l'accueil ou à éditer en ligne sur le site du C.E. → [www.ceascometal.fr](http://www.ceascometal.fr)  
Inscription à l'accueil du service des Activités Sociales **jusqu'au vendredi 16 octobre 2020** inclus par le dépôt des documents suivants :

- le **bulletin d'inscription** dûment complété,
- l'avis **d'imposition 2020**, sur les **revenus 2019**,
- un acompte de **208 €** par adulte (à votre demande, possibilité de faire un chèque par participant avec étalement des retraits).

**Une priorité sera donnée aux personnes n'ayant pas bénéficié d'un voyage organisé par le C.E. en 2020, voire en 2019, en cas d'un nombre trop important d'inscrits.**

**FORMALITES** : carte nationale d'identité

---

### **RAPPEL : Règles**

Chaque salarié, en activité et inscrit à l'effectif au moment du séjour, est considéré comme ouvrant droit du C.E. et pourra bénéficier ainsi que sa famille pendant l'année, d'une aide aux voyages simple ou double du C.E. sur la base des barèmes indiqués pour chaque séjour, dans le respect des règles de cumul définies.

#### **Règles de cumul :**

\***les enfants à charge** pourront bénéficier de l'aide pour deux activités par an parmi : un voyage aide « simple » du C.E., une CV hiver, une CV été, des vacances familiales 14 nuits. S'ils bénéficient d'un voyage aide « double » du C.E., ils n'auront plus droit à une autre aide (vacances familiales – voyage – colo) pour l'année considérée.

**A savoir** : les séjours scolaires ainsi que les centres aérés ne rentrent pas dans les critères de cumul, tout comme les sorties de type culture - sport - loisirs, dont l'aide est attribuée forfaitairement.

---

\***les adultes** auront droit à l'aide pour : un voyage aide « simple » du C.E. et l'aide aux vacances de 14 nuits ou un voyage aide « double » du C.E.

**Si les familles ne bénéficient d'aucune de ces aides, elles peuvent prétendre aux chèques-vacances abondés.**

#### **En cas d'annulation :**

Les séjours proposés par le C.E. comprennent obligatoirement une assurance annulation et les conditions prévues par l'organisme sont appliquées. Il restera à votre charge les éventuels frais de dossier et dans tous les cas, la valeur de l'assurance annulation.

---

Néanmoins, **dans le cas où le motif de l'annulation n'est pas considéré par l'assureur, le montant des frais vous sera facturé intégralement (sans aide déduite)** selon l'échéancier des conditions générales de vente correspondant.

